PERMIS UNIQUE

AVIS

relatif à l'introduction d'un recours contre une décision sur une demande de permis unique (A.G.W. 4 juillet 2002, art. 24)

Le Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un recours contre la décision du collège des bourgmestre et échevins/des fonctionnaires technique et délégué (1) portant octroi/refus (1) d'un permis unique à IDELUX DEVELOPPEMENT SCRL, Drève de l'Arc-en-Ciel n°98 à 6700 ARLON

pour un établissement sis à 6960 MANHAY- VAUX-CHAVANNE section A n° 1630 M, rue En Pierreux

et ayant pour objet : modifier le relief du sol par remblayage au moyen de terres exogènes.

Quiconque peut consulter ce recours à l'Administration communale de Manhay, Voie de la Libération n°4 – 6960 MANHAY

chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. (1) du 1^{er} octobre 2021 au 21 octobre 2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté" d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, § 5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Manhay, le 28 septembre 2021

Le Collège communal,

La Directrice générale,

S. MOF

G. HUET

Le Bourgmestre,

(1) Biffer la mention inutile.